



POSTULAT URGENT

Auteur UDC, par Grégory Logean, Le Centre, par Vincent Roten, Die Mitte Oberwallis, par Aron Pfammatter et SVPO, par Christian Gasser

Objet Régulation des meutes de loups : le territoire de régulation envisagé doit être élargi !

Date 14/11/2023

Numéro 2023.11.379

Actualité de l'événement

Le Conseil fédéral a adopté une révision de l'ordonnance sur la chasse (OChP) lors de sa séance du 1er novembre 2023. Dès le 1er décembre 2023, la régulation préventive des meutes de loups sera ainsi autorisée à des conditions clairement définies en vue de prévenir les dégâts.

Imprévisibilité

Il n'était pas possible de connaître le contenu définitif de l'ordonnance avant sa validation par le Conseil fédéral, ni les détails du plan de régulation du Service cantonal de la chasse avant sa toute récente publication.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Le Service cantonal de la chasse doit soumettre à l'OFEV la demande formelle de régulation des meutes de loups ces prochains jours, soit avant la fin novembre. Or, il apparaît que le territoire de régulation envisagé par le Service est trop réduit. Il est important de tenir compte des dernières attaques et de la localisation actuelle des meutes.

En 2020, la Suisse comptait 11 meutes et un peu plus de 100 loups. Actuellement, les meutes observées sont au nombre de 32 pour environ 300 loups. Le nombre d'attaques d'animaux de rente par le canidé s'élevait à 446 en 2019 et à 1480 en 2022.

Le 1er novembre 2023, le Conseil fédéral a mis en vigueur la première partie de la modification de la LChP pour une durée limitée et, en même temps, adapté l'ordonnance en conséquence. Cette entrée en vigueur rapide est urgemment nécessaire du fait de la croissance exponentielle de la population de loups. Elle permet aux cantons de procéder à des tirs de régulation déjà en décembre et en janvier prochains.

Pour ce faire, la Suisse a été divisée en cinq grandes régions. Le Valais fait partie de la section «Ouest des Alpes», avec les cantons de Berne, Vaud et Fribourg. Sur ce territoire, un minimum de trois meutes doit perdurer selon une décision de la Confédération.

Le Service cantonal de la chasse doit soumettre à l'OFEV la demande formelle de régulation des meutes de loups ces prochains jours, soit avant la fin novembre. Or, sur la base des communications transmises à ce jour par le Service, il apparaît que le territoire de régulation envisagé est trop réduit. Il est important de tenir compte des dernières attaques et de la localisation actuelle des meutes afin d'augmenter l'efficacité de la régulation à venir.

A titre d'exemple, le loup a sévi le week-end dernier au-dessus de Salins, à 70m d'une zone d'habitation. Bilan: cinq bêtes tuées, et trois blessées. Celles-ci ont malheureusement dû être abattues en raison des blessures. Cette attaque a eu lieu en dehors du périmètre envisagé pour la régulation des meutes.

Conclusion

Le présent postulat invite le Conseil d'Etat à étudier un élargissement du territoire de régulation envisagé par le Service de la chasse, et cela en tenant compte des dernières attaques et de la localisation actuelle des meutes.